



CHARTE VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS

La commune de Biviers participe au dispositif national "Voisins vigilants" (circulaire du 22 juin 2011) dont l'appellation locale est " Voisins attentifs et solidaires ".

Dans le cadre de ce dipositif, la présente charte précise cinq principes de base du dispositif auquel vous adhérez.

Je, soussigné

- ✓ m'engage à porter un regard attentif et solidaire à mes voisins, notamment aux personnes fragiles.
- ✓ m'engage à ne fournir aucun renseignement pouvant porter atteinte aux droits fondamentaux individuels ni revêtant un caractère politique, racial, syndical ou religieux auprès des services de l'état et des autorités municipales de BIVIERS (38 – Isère).
- ✓ m'engage à ne pas utiliser le dispositif "Voisins solidaires et attentifs" à des fins personnelles.
- ✓ reconnais avoir pris acte que mon volontariat au sein du protocole de "Voisins solidaires et attentifs" exclut toute mise en place de patrouille de surveillance, moyens électronique ou autres de surveillance, de ports d'armes et d'usages non légitimes de violence.

A Biviers (38 - Isère), le